

nommé pour cinq ans par le gouverneur-général du Canada en conseil, d'un conseil exécutif de 7 membres, d'un conseil législatif de 24 membres nommés à vie, et d'une assemblée législative, où chaque comté est représenté par un député élu tous les 4 ans par un suffrage limité.

Législation civile. — C'est sur l'interprétation des *Coutumes de Paris*, dont nous avons parlé au commencement de cet ouvrage, que les tribunaux appuyèrent toujours la jurisprudence civile du Canada français jusqu'en 1866. A cette époque, les lois en vigueur dans le Bas-Canada, après avoir été soigneusement condensées par un comité composé de savants légistes, furent publiées sous le titre de *Code civil du Bas-Canada*. Ce code renferme, à peu de chose près, les dispositions du code civil français. Devant toutes les cours de justice de la province de Québec, l'avocat comme le plaideur peuvent user de leur langue maternelle.

*Éducation*¹.

Écoles supérieures ou universités. — Trois universités ont le pouvoir, en vertu de chartes royales, de conférer les degrés pour les sciences et les lettres : l'université catholique Laval à Québec (avec une succursale à Montréal) et les universités protestantes Mac Gill à Montréal et Bishop's collège à Lennoxville.

Écoles secondaires. — Se composent de 26 collèges classiques et 13 collèges industriels, et 204 académies, la plupart pour les filles.

Écoles normales. — Sont au nombre de 3.

Écoles spéciales. — On en compte 17, et elles comprennent 2 écoles des sciences appliquées aux arts, 12 écoles des arts et manufactures, un institut des aveugles, 3 instituts des sourds-muets.

1. Nous ne saurions trop engager le lecteur, curieux de se rendre compte du développement extraordinaire de l'instruction publique au Canada, et en particulier dans la province de Québec, à consulter le livre publié sur ce sujet en 1876 par M. Chauveau, ancien ministre de l'instruction publique dans la province de Québec, l'un des écrivains canadiens dont le talent fait le plus d'honneur aux lettres françaises.